



Date : Octobre 2021

Mail : [contact@espace-technologie.com](mailto:contact@espace-technologie.com)

# 01

Parc d'Activités Schweitzer  
26 rue du bois Fossé  
85300 CHALLANS  
Tél. 02 51 49 31 31

 **espace  
technologie**

# FICHE CONSEIL

---

## MENTIONS OBLIGATOIRES SUR LES FACTURES



## MENTIONS OBLIGATOIRES SUR LES FACTURES

Depuis le 1er octobre 2019, le cadre légal régissant l'établissement des factures a évolué. Les dispositions de l'ordonnance du 25 avril apportent 2 nouvelles mentions obligatoires, font évoluer les sanctions appliquées en cas de manquement ainsi que les règles concernant la date d'émission des factures.

### ❖ Évolution des mentions obligatoires sur les factures

Afin de faciliter le traitement des factures et de réduire leur délai de paiement, 2 mentions légales sont désormais obligatoires lors de leur rédaction :



**L'adresse de facturation, si différente de celle du siège social** : un gain de temps non négligeable pour les structures dont le service qui s'occupe des factures ne se situe pas au siège de l'entreprise.



**Le numéro du bon de commande, quand l'acheteur en établit un** : pour une meilleure traçabilité des documents permettant un traitement facilité de la facture.

### ❖ Évolution des mentions obligatoires sur les factures

Mentions générales obligatoires pour toutes les factures :

- Date d'émission de la facture
- Numérotation de la facture
- Date de la vente ou de la prestation de service
- Identité de l'acheteur
- Identité du vendeur ou prestataire
- Numéro individuel d'identification à la TVA du vendeur et du client professionnel, seulement si ce dernier est redevable de la TVA (auto-liquidation)
- Désignation du produit ou de la prestation
- Décompte détaillé de chaque prestation et produit fourni
- Prix catalogue





- Majoration éventuelle de prix
- Taux de TVA légalement applicable
- Montant total de la TVA correspondant
- Réduction de prix (rabais, ristourne, ou remise)
- Somme totale à payer hors taxe (HT) et toutes taxes comprises (TTC)
- Date à laquelle le règlement doit intervenir

Si la facture est adressée à un professionnel :

- Date ou délai de paiement
- Taux des pénalités de retard
- Mention de l'indemnité forfaitaire de 40 €

## ❖ Mentions concernant la garantie décennale

La loi "Pinel" du 18 juin 2014 oblige les entreprises artisanales à mentionner sur leurs devis et factures les informations relatives à leur assurance professionnelle obligatoire afin d'assurer une meilleure transparence envers leurs clients :



L'assurance professionnelle souscrite au titre de leur activité, dans le cas où elle est obligatoire pour l'exercice de leur métier



Les coordonnées de l'assureur ou du garant



La couverture géographique de leur contrat ou garantie

Sont concernées les entreprises artisanales, y compris les auto-entrepreneurs exerçant une activité artisanale, assujetties par un texte spécifique à une obligation de souscrire une assurance professionnelle pour l'exercice de leur activité.



## ❖ Des sanctions applicables plus dissuasives

Avant l'entrée en vigueur de cette nouvelle ordonnance, le Code Général des Impôts prévoyait une amende pénale d'un montant maximum de 75 000€. Elle nécessitait donc une décision émanant d'un tribunal.

Depuis le 1er octobre 2019, la sanction financière appliquée en cas d'infraction aux règles de facturation, devient administrative. Elle pourra donc être délivrée par la DGCCRF lors d'un contrôle. Le montant maximal applicable a également été révisé :



75 000 € pour une  
personne physique



375 000 € pour une  
personne morale (une  
société, une association)

## ❖ Clarification concernant la date de la facture

Jusqu'à présent, le Code du Commerce et le Code Général des Impôts spécifiaient 2 règles différentes concernant la date d'émission des factures :



Code du Commerce : le vendeur est tenu de délivrer la facture dès la "réalisation de la vente ou de la prestation de service".



Code Général des Impôts : la facture est, en principe, émise dès la "réalisation de la livraison ou de la prestation de service".

**Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019, pour mettre fin à toute incertitude, la loi prévoit désormais que la facture soit délivrée « dès la réalisation de la livraison ou de la prestation de services ».**



## ❖ Qui est concerné et quand ?

Ces nouvelles dispositions concernent toutes les structures émettrices de factures : les entreprises de tous types et de toutes tailles, et les associations.

## ❖ Les aménagements prévus dans nos solutions

Des aménagements sont donc disponibles dans nos solutions de Facturation, Gestion Commerciale, Bâtiment, Point de vente pour vous permettre d'éditer des factures conformes à ces nouvelles évolutions légales.

Ces nouvelles mesures sont applicables depuis le 1er octobre 2019.